

Le 15 octobre 2021

Formation professionnelle continue : le H3C veille au respect des obligations des commissaires aux comptes

En application de l'article L.821-1 du code de commerce, le H3C a pour mission de veiller au respect par les commissaires aux comptes de leurs obligations de formation continue.

Le H3C considère l'obligation de formation professionnelle continue des commissaires aux comptes comme un élément essentiel de la qualité de l'audit.

Les commissaires aux comptes inscrits sur la liste sont tenus de suivre une formation professionnelle continue leur permettant d'entretenir et de perfectionner leurs connaissances. Le code de déontologie de la profession exige qu'ils maintiennent un niveau élevé de compétence, notamment par la mise à jour régulière de leurs connaissances et la participation à des actions de formation.

Ils doivent effectuer 120 heures de formation au cours de 3 années consécutives. 20 heures au moins sont accomplies au cours d'une même année.

Aux termes d'une convention signée le 12 avril 2017 entre le H3C et la CNCC et homologuée par le garde des Sceaux le 3 mai 2017, le Haut conseil a délégué à la CNCC la mission de veiller au respect de l'obligation de formation.

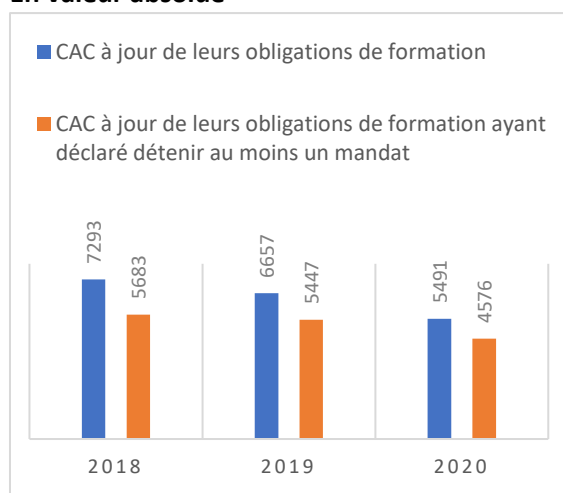
Dans ce cadre, les commissaires aux comptes déclarent annuellement, au plus tard le 31 mars, à la CNCC, les actions de formation effectuées l'année précédente. Ils joignent à leur déclaration de formation les pièces justificatives utiles à la vérification du respect de leurs obligations

Chaque année, la CNCC rend compte au H3C du déroulement de sa délégation et lui fournit des données chiffrées sur le respect par les commissaires de leurs obligations de formation.

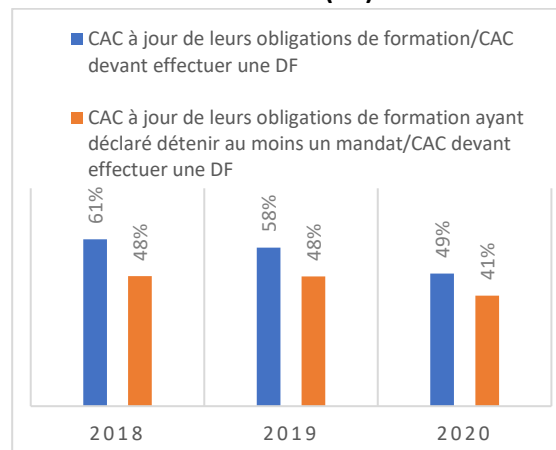
Le rapport communiqué au H3C le 20 juillet 2021 et les informations complémentaires qui lui ont été transmises ultérieurement permettent de faire les constats suivants :

Depuis 2018, le nombre de commissaires aux comptes à jour de leurs obligations de formation est en baisse régulière, tant en valeur absolue qu'en proportion de commissaires aux comptes devant effectuer une déclaration de formation.

En valeur absolue



En pourcentage de CAC devant effectuer une déclaration de formation (DF)

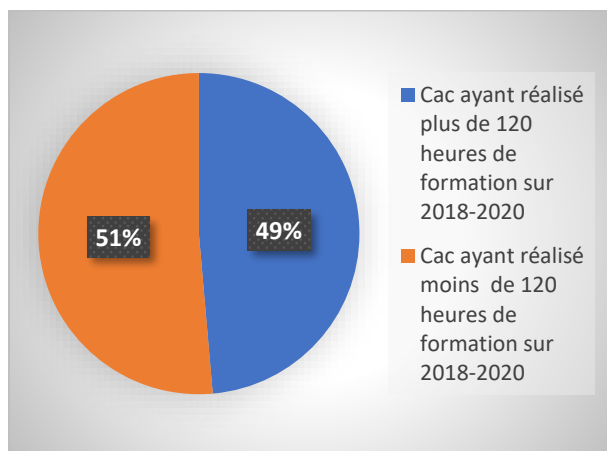


Ainsi, en 2020, seuls 41 % des commissaires aux comptes détenant au moins un mandat étaient à jour de leur obligation de formation. Ils étaient 48 % en 2018.

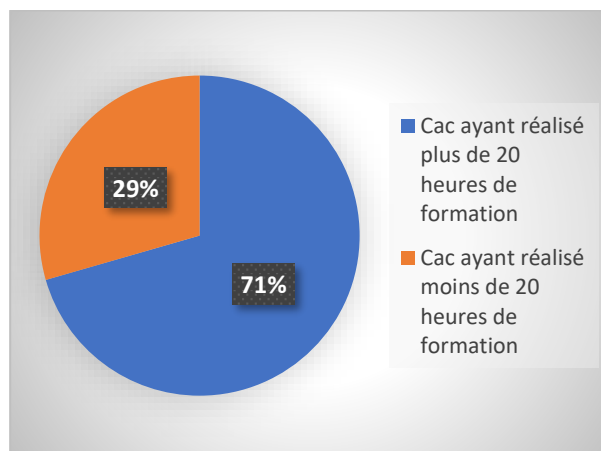
Les données 2020 montrent que l'obligation de 120 heures de formation sur 3 années consécutives est peu respectée : seuls 49% des commissaires aux comptes ont effectué plus de 120 heures de formation sur la période 2018-2020 (7 950 CAC ont réalisé au moins 20 heures de formation en 2020).

En proportion de la population des commissaires aux comptes devant effectuer une déclaration de formation, les chiffres sont les suivants :

Respect des obligations de 120h sur la période triennale 2018-2020



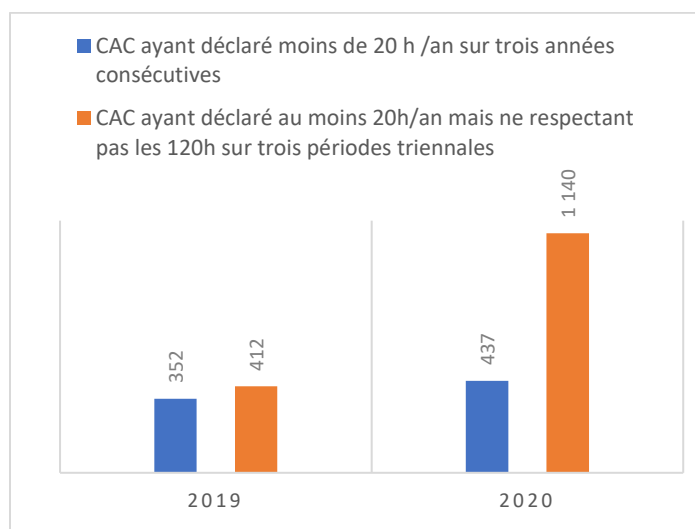
Respect des obligations de 20h de formation en 2020



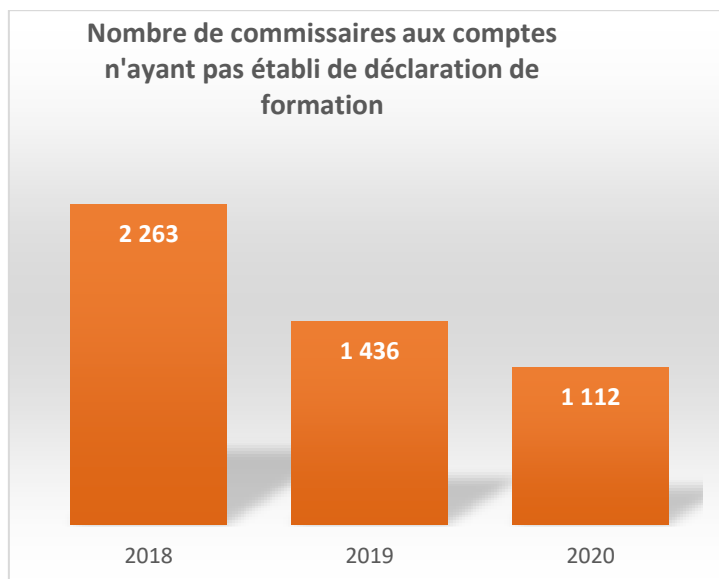
Parmi les commissaires aux comptes qui ne respectent pas l'obligation de 120h pour la période triennale 2018-2020, un tiers aurait effectué entre 0 et 40h de formation.

- ✓ 1 901 CAC (33%) ont effectué entre 0 et 40h de formation
- ✓ 1 738 CAC (30%) ont effectué entre 40 et 90 h de formation
- ✓ 2 152 CAC (37%) ont effectué entre 90 et 120h de formation

Le nombre de commissaires aux comptes ne respectant pas leurs obligations de formation de formation durant plusieurs années consécutives s'accroît.



Enfin, si le nombre de commissaires aux comptes n'ayant pas déclaré leurs actions de formation est en baisse, il demeure élevé.



En définitive, le nombre des commissaires aux comptes ne respectant pas leurs obligations de formation est élevé et augmente ces trois dernières années.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, le H3C entend les difficultés rencontrées par les commissaires aux comptes pour maintenir leurs efforts de formation, même si de très nombreuses formations à distance ont pu être proposées par la CNCC et les CRCC.

Le Haut conseil et la Compagnie nationale ne peuvent toutefois pas se satisfaire de l'ampleur du non-respect de cette obligation.

Madame Peybernès, présidente du H3C, appuyée par Monsieur Ollivier, président de la Compagnie nationale, s'est déjà exprimée sur le sujet à l'occasion des assemblées générales de plusieurs CRCC : la profession doit corriger cette situation.

Le H3C envisage de proposer au législateur une évolution des textes pour mettre en place un dispositif disciplinaire qui apporterait une réponse rapide et adaptée aux manquements récurrents.

Le H3C invite instamment les commissaires aux comptes à s'acquitter de leurs obligations de formation. Il rappelle à cet égard que les orientations et les domaines de formation sur lesquels la formation continue des commissaires aux comptes peut porter¹ offrent un choix important de thématiques et sont adaptés aux nouveaux défis auxquelles la profession doit se préparer.

¹ Décisions du H3C n° 2018-07 du 12 juillet 2018 et n° 2019-09 du 11 juillet 2019